N° 2026.01.9

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260210-2026_01_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mme LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT et EVEN, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, DOS, MILLOT et LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme LAIGO (procuration à Mme COTIN), Mme JOUFFE (procuration à Mme LONCLE), Mme MARTIN (procuration à M. MACÉ), Mme MENIER, M. CADE (procuration à Mme BURLOT).**

Monsieur Malo LETONTURIER a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

BUDGET COMMUNE : AUTORISATION DU MAIRE POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

1. Autorise Madame Le Maire à ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 du budget principal (chapitre 21) comme suit :

N° 2026.01.9

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260210-2026_01_9-DE

Opérations	Libellé	Budget 2025 + DM	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2026
19	Acquisition de matériel	22 354,00 €	5 588,50 €
36	Voirie	233 166,12 €	58 291,53 €
44	Acquisitions terrains	126 000,00 €	31 500,00 €
68	Eclairage public – Effacement réseaux	73 620,00 €	18 405,00 €
70	Complexe Louis Hamon	105 100,00 €	26 275,00 €
72	Ecole publique	47 000,00 €	11 750,00 €
83	Aménagement agglomération	7 900,00 €	1 975,00 €
84	Cimetière	4 000,00 €	1 000,00 €
85	Eglise	9 500,00 €	2 375,00 €
86	Mairie – Logement – Salle informatique	37 800,00 €	9 450,00 €
87	Jeux extérieurs – plateau multisports	1 000,00 €	250,00 €
93	Terrain de football annexe	2 700,00 €	675,00 €
95	Jeux de boules	4 100,00 €	1 025,00 €
96	Logements Place de l'Église	1 900,00 €	475,00 €
97	Garderie – Bibliothèque	800,00 €	200,00 €
101	Chemins de randonnées	28 700,00 €	7 175,00 €
102	Cantine – Foyer	26 050,00 €	6 512,50 €
104	Entrepôt	213 300,00 €	53 325,00 €
108	Résidence la Champagne	985 850,00 €	246 462,50 €
111	Pôle santé	1 731 900,00 €	432 975,00 €
113	Economie des ressources	45 010,00 €	11 252,50 €
	TOTAL	**3 707 750,12 €**	**926 937,53 €**

2. Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes.

3. S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif principal 2026.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.